

31.09.25



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre en exercice : 39

Présents : 25

Votants : 31

Date de la convocation : 23 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi trente septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire et publique, à dix-neuf heures trente – salle polyvalente- Commune de CAPIAN sous la présidence de Monsieur Alain ZABULON, Président.

PRESENTS (25): BARON : M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY, Mme Sophie RENAUD, **BLESIGNAC** : M. Jean François THILLET, **CAPIAN** : M. Frédéric LATASTE, M. Franck LUQUE **CREON** : M. Pierre GACHET, M. Stéphane SANCHIS, Mme Fabienne IDAR, M. Manuel ROQUE, Mme Josette BERNARD, M. Alain ZABULON, M. Pascal RAUZY, Mme Lydie MARIN **CURSAN** : M. Frédéric PAUL **HAUX** : M. Romain BARTHET-BARATEIG, M. Jérémy VAROQUI **LA SAUVE MAJEURE** : M. Alain BOIZARD, Mme Marie Christine SOLAIRE, **LE POUT** : M. Jean Luc JOYEUX, **MADIRAC** : M. Bernard PAGES **SADIRAC** : M. Patrick GOMEZ, M. Patrick LE BARS, Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, **SAINT GENES DE LOMBAUD** : Mme Maryvonne LAFON **VILLENAVE DE RIONS** : M. Jean Marc SUBERVIE.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (06) : M. Olivier RIBEYROL pouvoir à M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY **CREON** : Mme Mathilde FELD pouvoir à Mme Fabienne IDAR, **CURSAN** : M. Ludovic CAURRAZE pouvoir à M. Frédéric PAUL **SADIRAC** : Mme Mélanie ARBULE-GUEYE pouvoir à M. Patrick GOMEZ, Mme Estelle METIVIER pouvoir à Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, M. Benjamin AUDUREAU pouvoir à M. Patrick LE BARS.

ABSENTS (08) : **CAMIA ET SAINT DENIS** : M. William TITE **LA SAUVE MAJEURE** : Mme Florianne DUVIGNAC **LE POUT** : Mme Ramona CHETRIT **LOUPES** : Mme Véronique LESVIGNES, Mme Agnès TEYCHENEY **SADIRAC** : M. Cédric ANTON, Mme Elodie DUBEDAT **SAINT LEON** : M. Nicolas TARBES

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT le Conseil Communautaire désigne M. Frédéric LATASTE délégué communautaire de la Commune de CAPIAN secrétaire de séance.

OBJET : REPARTITION DU FPIC 2025 (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales)

Rapporteur : Monsieur Alain ZABULON, Président

A- Contexte et Objectif du FPIC 2025:

- a. Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) vise à redistribuer une partie des ressources des intercommunalités et communes plus favorisées vers celles qui le sont moins.
- b. Pour 2025, une valeur pluriannuelle a été donnée aux délibérations de répartition dérogatoire du FPIC, permettant aux Conseils Communautaires de ne pas délibérer à nouveau s'ils souhaitent maintenir les mêmes modalités qu'en 2023 et 2024.

B- Conditions pour une Nouvelle Délibération:

- a. Une nouvelle délibération est nécessaire si l'une des conditions suivantes est remplie:
 - i. Changement dans la composition des communes au 1er janvier 2025.
 - ii. Non-respect des conditions de la délibération "à la majorité des deux tiers".
 - iii. Demande du conseil communautaire ou d'un conseil municipal de cesser les effets de la délibération en vigueur.

C- Modes de Répartition:

- a. Répartition de droit commun: Aucune délibération nécessaire.
- b. Répartition "à la majorité des deux tiers": Délibération nécessaire, avec répartition libre mais respectant des critères spécifiques.

c. Répartition "dérogatoire libre": Délibération à l'unanimité avec approbation des conseils municipaux.

D- Propositions de M. le Président :

La fiche d'information FPIC : données nécessaires au calcul de la répartition a été reçue à la CCC le 15 juillet 2025 rappelle les principes d'adoption de la répartition du FPIC. L'enveloppe allouée en 2025 est de 445 333 euros en baisse de 10 986 euros par rapport à 2024.

M. le Président rappelle que la somme de 280 787 € a été inscrite au budget en recette au titre du FPIC sachant que les communes se sont prononcées en faveur d'une baisse de leur part individuelle afin de financer l'emprunt destiné au Plan Pluriannuel d'Investissement, au plan de déploiement du Haut Méga et au financement de l'OPAH. Le Président propose de reconduire le régime dérogatoire libre tel qu'adopté depuis le début du mandat..

Il indique que si le conseil communautaire ne délibère pas à l'unanimité, la majorité des 2/3 sera retenu et il conviendra que chaque conseil municipal se prononce dans un délai de 2 mois après la décision du Conseil communautaire, à défaut de délibération dans ce délai, il sera réputé l'avoir approuvée.

Il souligne que le bloc CCC-Communes voit sa dotation baisser en 2025 de 10 986€.

Considérant cette baisse de dotation, il est proposé aux membres du conseil communautaire, après avis favorable du bureau communautaire réuni le 9 septembre 2025 de partager à part égales (- 5 493€ pour les communes et – 5 493 € pour la CCC) cette baisse de FPIC.

- De répartir le FPIC 2025 selon le régime de droit dérogatoire libre comme suit :

COMMUNE	REGIME DEROGATOIRE LIBRE-2025 Somme en euros
BARON	12 710
BLESIGNAC	3 539
CAMIA ET ST DENIS	3 660
CAPIAN	7 338
CREON	41 341
CURSAN	6 921
HAUX	6 170
LOUPES	9 591
MADIRAC	2 939
POUT (LE)	6 679
SADIRAC	43 677
ST GENES DE LOMBAUD	3 024
ST LEON	3 281
SAUVE (LA)	15 298
VILLENAVE DE RIONS	3 870
	170 039
PART CCC	275 294

E- Délibération proprement dite

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'exposé de Monsieur Alain ZABULON, Président

Après en avoir délibéré et au vu des résultats des votes des membres présents ou représentés : à l'unanimité

DECIDE de répartir le FPIC 2025 (445 333 €) selon le régime dérogatoire libre

La CCC percevra la somme de 275 294 € les communes recevront la somme de 170 039 € conformément au tableau ci-dessus.

Monsieur le Président,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

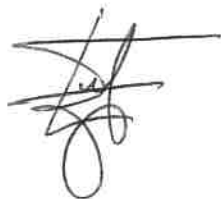
* rappelle que depuis le 1^{er} décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet « télérecours citoyen » en suivant les indications disponibles sur : www.telerecours.fr

Fait et délibéré ce jour, mois et an q

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
Frédéric LATASTE



Le Président de la Communauté de Communes du Créonnais
Alain ZABULON



FPIC - SYNTHÈSE DE POSSIBILITÉS DE REVERSEMENT

ANNEXE délibération n°31.09.25

Partage de la baisse : 1/2 à la charge des communes (-5 493€) et 1/2 à la charge de la CCC (-5 493 €)

EPCI attributaire de

445 333 €

2024: 456 319€

(baisse de 10 986€)

COMMUNE	POPULATION DGF	POTENTIEL FINANCIER PAR HABITANT	POTENTIEL FISCAL PAR HABITANT	REVENU PAR HABITANT	Régime dérogatoire libre versement de 42,1048 % de l'attribution des communes à la CCC (les communes conservent 57,8952 % de leur part)	Pour mémoire régime dérogatoire libre 2024- parts communales
BARON	1 225	613,19	517,07	18 812,04	12 710	13 116
BLEIGNAC	318	571,67	511,61	16 647,28	3 539	3 722
CAMIAAC ET ST DENIS	356	618,80	517,95	18 424,63	3 660	4 128
CAPIAN	818	709,24	604,26	19 486,68	7 338	7 484
CREON	4 993	768,40	672,69	15 231,80	41 341	42 510
CURSAN	686	630,63	521,02	16 244,52	6 921	7 145
HAUX	880	907,34	853,19	16 682,38	6 170	6 230
LOUPES	961	637,48	590,53	17 953,45	9 591	9 742
MADIRAC	301	651,55	573,32	17 301,25	2 939	3 234
POUT (LE)	626	596,34	499,81	16 724,35	6 679	7 115
SADIRAC	4 824	702,68	597,26	17 506,59	43 677	44 737
ST GENES DE LOMBAUD	410	862,63	836,89	21 849,18	3 024	3 061
ST LEON	311	602,99	534,55	17 950,70	3 281	3 701
SAUVE (LA)	1 657	689,10	578,73	14 739,05	15 298	15 578
VILLENAVE DE RIONS	384	631,31	506,20	14 463,42	3 870	4 029
	18 750				170 039	175 532
PART CCC					275 294	280 787

valeur la plus faible
valeur la plus élevée

Potentiel fiscal : Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Potentiel financier : mesure de la richesse théorique d'une commune . Le potentiel financier est égal au potentiel fiscal, auquel est ajoutée la dotation forfaitaire de la DGF. Ce potentiel financier permet ainsi de prendre en compte l'ensemble des ressources stables d'une collectivité. En effet, outre la capacité de la collectivité à mobiliser des ressources fiscales (potentiel fiscal) s'ajoute la richesse tirée par ces collectivités de certaines dotations versées par l'État. Le potentiel financier représente donc la masse de recettes que la commune serait en mesure de mobiliser si elle appliquait des décisions « moyennes » en termes de fiscalité. Plus le potentiel est élevé, plus une commune peut être considérée comme riche.